

# Grand Contournement Ouest de Strasbourg

(= GCO ou COS ou ACOS ou A355)

## ENQUETE PUBLIQUE – JUSQU’AU 15 AVRIL 2022

### Contexte : pourquoi une enquête ?

En juin 2021, les magistrats du Tribunal Administratif, saisis par Alsace Nature, avaient décidé l’annulation partielle des autorisations de construction de l’autoroute pour des insuffisances sur les études d’impacts et les mesures compensatoires pour la destruction d’espèces protégées. Ils avaient exigé une nouvelle étude d’impact, une nouvelle enquête publique avec une nouvelle saisine de l’Autorité environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature.

Même s’ils n’avaient pas été jusqu’à suspendre les travaux, ils avaient conditionné la mise en service du GCO à la mise en œuvre de cette nouvelle étude d’impact et la publication d’arrêtés préfectoraux de régularisation. La cour d’appel de Nancy a malheureusement accéléré les choses, en autorisant en décembre 2021, l’ouverture de l’autoroute avant la fin des études complémentaires.

**L’enquête publique qui est organisée aujourd’hui intervient donc suite aux demandes complémentaires du tribunal administratif :**

**Le présent dossier a pour objet d’apporter les compléments sollicités par le Tribunal Administratif de Strasbourg au Dossier d’Autorisation Unique (DAU) présenté par ARCOS en 2018. Ces compléments portent sur les différents points suivants relevés par le jugement du 20 juillet 2021 :**

Point 21 : analyse complémentaire des impacts du projet sur les **sols** et les **sous-sols**, notamment en ce qui concerne les services écosystémiques apportés par les sols.

Point 24 : analyse complémentaire des effets estimés du projet sur la **qualité de l’air**, notamment par la réalisation d’une projection à plus long terme et par l’actualisation des modèles d’émission des polluants utilisés.

Point 25 : analyse complémentaire des effets estimés du projet sur la **santé**, sur la base des nouvelles simulations sur la qualité de l’air réalisées pour répondre au point 24.

Point 29 : analyse complémentaire des effets du projet sur le **développement de l’urbanisation**, notamment en appliquant les recommandations méthodologiques des services ministériels publiées en fin d’année 2017.

Point 33 : compléments sur le **bien-fondé des hypothèses de trafic** et sur l’analyse de l’évolution de la congestion de l’A35.

Point 36 : **effets cumulés des projets connexes**, notamment sur le trafic, la qualité de l’air et le développement de l’urbanisation.

Point 80 : compléments relatifs à l’analyse du maintien dans un **état de conservation favorable des populations des espèces protégées** dans leur aire de répartition naturelle.

**Le tribunal se prononcera ensuite sur les raisons impératives d’intérêt public majeur**, vraisemblablement aux alentours de mai 2022, nouvelle étape juridique du dossier.

### Les enjeux :

Même si le GCO a déjà été mis en service, **l’enjeu de notre participation à cette enquête est de sensibiliser le tribunal qui doit encore statuer** sur l’arrêté d’autorisation, dans le contentieux encore en cours.

A nous de lui montrer que le dossier de Vinci ne répond pas aux raisons impératives d’intérêt public majeur dans le contexte climatique actuel

### Comment participer ?

**Attention, il y a 2 consultations en même temps :**

Une enquête publique portant sur le tracé de Vendenheim au nord à Dupigheim au sud (dossier ACOS – Vinci ARCOS)

Une consultation publique sur la partie de l’échangeur nord avec l’A4 (dossier SANEF)

### ACOS – enquête publique du 1<sup>er</sup> avril au 16 avril 2022 à 12h

**C’est la commune de Griesheim-sur-Souffel qui a été désignée comme le siège de l’Enquête publique.**

Le dossier d’enquête publique est assorti d’une étude d’impact soumise à l’avis de l’autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités ci-après :

**Pendant la durée de l’enquête, le dossier d’enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :**

- en format papier dans les communes de GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, KOLBSHEIM, ITTENHEIM, INNENHEIM et VENDENHEIM.
- sur un poste informatique, dans les 22 mairies susvisées, ainsi qu’au siège de l’Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l’Étoile), aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l’adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ACOS>

**Pendant la durée de l’enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :**

- par voie postale, à l’attention de la présidente de la commission d’enquête en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS », à la mairie de GRIESHEIM-sur-SOUFFEL, 1 Rue de la Mairie, 67370 GRIESHEIM-sur-SOUFFEL ;
- par courrier électronique à l’adresse mail dédiée : [pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-acos-arcos@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS ».

### SANEF – consultation publique du 1<sup>er</sup> avril au 15 avril 2022

sur le dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par la SANEF.

Le dossier actuel répond aux remarques soulevées par la décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2021,

Le dossier de consultation est à lire ici : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/SANEF>

Le public est invité à envoyer ses observations à l’adresse suivante :

[derog-esp-protgeee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:derog-esp-protgeee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr). Pour l’envoi de pièces jointes supérieures à 2Mo, il est nécessaire d’utiliser Melanissimo : (<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>)

Merci de bien vouloir préciser dans l’objet du courriel le nom du projet : ACOS/A4/A35 SANEF

>>>> Voir notre argumentaire au verso >>>>



## Votre avis est important !

- ⇒ Une pollution visuelle par votre fenêtre? >> envoyer des photos aux enquêteurs.
- ⇒ Un fond sonore? >> Enregistrer le et envoyer le fichier aux enquêteurs.
- ⇒ Des bouchons certains matin? >> Une photo, et envoyer le trajet que vous avez suivis, la date, l'heure et la durée aux enquêteurs.
- ⇒ Vous voyez des animaux coincés ou tués à proximité? >> Une photo pour les enquêteurs.
- ⇒ N'hésitez pas à être exhaustif et à lister tous les dégâts que vous pouvez constater : eau, pollution de l'air, impact sur la biodiversité, impact sur les conditions de vie humaine, impact sur le trafic, etc....

**Si vous n'êtes pas directement à proximité de l'infrastructure et que vous souhaitez contribuer, voici quelques éléments et arguments qui pourront inspirer vos contributions.**



Attention cependant à ne pas copier-coller nos phrases. Il faut que vous rédigiez avec vos propres mots sinon, la commission d'enquête considère qu'il s'agit d'une seule contribution

### Un dossier complexe et non démocratique !

Le dossier d'enquête publique est extrêmement conséquent. Or le délai de contribution de 2 semaines est largement insuffisant pour que des citoyens puissent s'emparer sérieusement du dossier et y répondre de façon détaillée. De plus, la préfecture refuse d'organiser une réunion publique. On a l'impression que la procédure n'est que symbolique et ne cherche pas à recueillir un avis sincère des citoyens.

**Trafic** Selon les études réalisées par ARCOS, le trafic sur la nouvelle A355 lors de sa mise en service, était estimé entre 24 000 véhicules/jour sur la section Nord et 32 000 véhicules/j sur la section Sud dont 31% de Poids Lourds. En 2040, ce trafic est estimé entre 50 000 et 60 000 véhicules/jour. Or, il s'avère que depuis la mise en service en déc. 2021, le trafic sur l'A355 est de l'ordre de 7000 à 8000 véhicules/jour (cf. p 14-avis Autorité Environnemental Annexe 5.6). L'effet sur la congestion de l'A4/A35 est très limité alors même que c'était le principal objectif affiché du projet.

**Quid de l'impact de l'urbanisme induit** par l'arrivée d'une nouvelle route? Les projets de plateforme logistique fleurissent depuis la création de l'autoroute, tout comme les projets d'extension urbaine dans le voisinage des sorties. Cet impact indirect n'est pas pris en compte.

### Impacts sur l'eau

L'infrastructure imperméabilise définitivement une grande surface de terre. Celle-ci ne sera plus en mesure d'absorber de l'eau lors des périodes de pluie, ni de restituer l'eau en période de sécheresse. Le dossier ne présente pas suffisamment de solutions pour permettre la régulation des flux dans le contexte du réchauffement climatique. .

### Santé publique

**Pollution de l'air** : L'un des objectifs annoncés, est une diminution de la pollution de l'air à Strasbourg. Or a solution apportée ne réduit pas les nuisances mais les étale. Le trafic sur la M35 n'ayant pas diminué de façon significative, les Strasbourgeois ne respirent pas mieux et les territoires ruraux sont plus impactés. >> Le concessionnaire ne dit pas dans son dossier comment il va éviter cet étalement de la pollution.

**Bruit** : La nouvelle autoroute, créé une pollution sonore de fond extrêmement gênante pour les riverains, tout particulièrement la nuit, (tarif du péage moins élevé). Cette problématique de santé publique majeure est complètement absente des dossiers !

**Impacts psychologiques pour les riverains** : L'A355 a été construite, malgré son illégalité (cf jgt du tribunal de juin 2021). Quelle compensation pour les dommages, en particuliers émotionnels, des résidents qui se sont vu imposer une infrastructure, et les dégâts correspondants?

### Les compensations environnementales ne sont ni suffisantes ni adaptées.

Un **passage à faune**, même s'il est utilisé par quelques individus, ne permet pas un brassage aussi important des populations qu'une surface dégagée. Or les accès à différentes zone de vie et le brassage entre différentes populations est essentiel pour le maintien de la biodiversité. De plus, les petits animaux ne peuvent pas parcourir des distances trop importantes pour aller jusqu'au passage à faune le plus proche. Les couloirs de circulation mis en place ne peuvent compenser les dégâts effectués.

Des compensations inclues la **plantation d'arbres** pour certaines espèces animales, comme les chyroptères. Or ces animaux ont besoin d'une forêt mature pour se développer, alors qu'une forêt toute jeune ne constitue pas un environnement favorable. Ces compensations sont décalées par rapport à l'échelle temporelle des dégâts effectués.

Une partie des mares creusées en compensation de la destruction de **zones humides** sont déjà à sec. Il n'y a aucune garantie que l'efficacité des mesures de compensation ni de leur pérennité dans le temps.

Lors de l'évaluation des compensation, **seul l'impact direct de l'autoroute, local est comptabilisé**. Quid de l'impact des matériaux de construction (béton générateur de CO2, fioul des machines pour le terrassement, etc... ) ?